

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ÉTRANGER (frais de poste et sus)
Changement d'Adresse : 20 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner offert par S.A.S. le Prince Souverain en l'honneur de S. Exc. M. Robert Schuman, Ministre Français des Affaires Étrangères (p. 891).

Arbre de Noël du Palais (p. 892).

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 892).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 496 du 14 décembre 1951 confirmant dans ses fonctions un Inspecteur des Services Fiscaux (p. 892).

Ordonnance Souveraine n° 497 du 14 décembre 1951 portant nomination d'un Chirurgien à l'Hôpital (p. 893).

Ordonnance Souveraine n° 498 du 14 décembre 1951 portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 893).

Ordonnance Souveraine n° 499 du 14 décembre 1951 portant nomination d'un Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 893).

Ordonnance Souveraine n° 500 du 19 décembre 1951 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'étranger (p. 894).

Ordonnance Souveraine n° 501 du 19 décembre 1951 portant nomination d'un fonctionnaire à l'Hôpital (p. 894).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à la publication du « Journal de Monaco » et à la majoration des prix de vente au détail, d'abonnement et d'insertions (p. 894).

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 894).

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Service du Logement.

Locaux vacants (Avis aux Prioritaires) (p. 895).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations du Tribunal Correctionnel de Monaco (p. 895).

INFORMATIONS DIVERSES

Séjour de S. Exc. M. Robert Schuman à Monaco (p. 895).

Salle Garnier : Concert Jean Fournet (p. 897).

Avant-Première au Cinéma des Beaux-Arts (p. 897).

Le Théâtre (p. 897).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 897 à 912).

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner offert par S.A.S. le Prince Souverain en l'honneur de S. Exc. M. Robert Schuman, Ministre Français des Affaires Étrangères.

Le 23 décembre, à midi 40, à l'occasion de la signature de la nouvelle Convention de voisinage et d'assistance mutuelle entre la France et la Principauté de Monaco, S.A.S. le Prince Souverain a reçu en audience privée S. Exc. M. Robert Schuman, Ministre français des Affaires Étrangères, et, à l'issue d'un entretien particulièrement cordial, lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Après un cocktail servi dans la Salle des Gardes, S.A.S. le Prince Rainier III, assisté de S.A.S. le Prince Pierre, offrit, en l'honneur du Ministre des Affaires Étrangères de la République Française, un déjeuner

auquel étaient invités MM. Anglès, chef adjoint du Cabinet de M. Schuman, Henri Soum, Préfet des Alpes-Maritimes, le baron de Beausse, Consul général de France, S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier, S. Exc. M. Charles Belando de Castro, Président du Conseil de la Couronne, MM. César Solamito, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince Souverain, Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, représentant le Président du Conseil National, S. Exc. M. Mélin, Conseiller de la Couronne, MM. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Henri Crovetto, Commissaire général aux Finances et à l'Économie Nationale, S. Exc. M. Lozé, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince à Paris, MM. Charles Palmaro, Maire de Monaco, Michel Fontana et Jean-Charles Rey, Conseillers de la Couronne, M^{me} la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, le R. P. Tucker, Chapelain du Palais, le Colonel Séverac, premier Aide-de-Camp, le capitaine de Frégate Huet, Aide-de-Camp, MM. Antoine Lussier, Conseiller d'État, Pierre Rey, administrateur des Biens et A. Kreichgauer, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Souverain.

Arbre de Noël du Palais.

Le 26 décembre, à l'occasion des fêtes de Noël, plus de 250 enfants appartenant à des familles monégasques, à la Maison Souveraine et au Personnel du Palais ont, comme de coutume, été accueillis dans les Appartements Princiers.

Après avoir assisté à une matinée récréative qui leur permit d'admirer le talent des clowns Nino et Charlie, du cirque Médrano, de Paris, ils passèrent à la salle à manger où leur fut servi un goûter que présidaient LL.AA.SS. le Prince Souverain, le Prince Pierre et la Princesse Antoinette.

Puis, tandis qu'un artiste qui incarnait le Père Noël entretenait une joyeuse animation, S.A.S. la Princesse Antoinette, aidée par les Dames de la Maison Souveraine, réunit les enfants autour de l'Arbre traditionnel pour leur distribuer des jouets et des friandises.

Avls relatifs aux vœux du Nouvel An.

Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain dispense les Autorités et les fonctionnaires de Lui

adresser des vœux à l'occasion des fêtes du renouvellement de l'année.

* * *

LL.AA.SS. la Princesse Charlotte, le Prince Pierre, la Princesse Ghislaine et la Princesse Antoinette dispensent également les Autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 496 du 14 décembre 1951 confirmant dans ses fonctions un Inspecteur des Services Fiscaux.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 4, 5 et 7 de la Convention du 28 juillet 1938 relative au recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu les Ordonnances Souveraines n° 3210 et 114 des 13 avril 1946 et 9 décembre 1949 portant nomination d'un fonctionnaire ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Camidessus Georges-Louis-André, Inspecteur Central de l'Administration française des Contributions Directes, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française par arrêté du 15 octobre 1945 et nommé Inspecteur des Services Fiscaux par l'Ordonnance Souveraine n° 3210 du 13 avril 1946 susvisée, est confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 21 février 1952.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 497 du 14 décembre 1951 portant nomination d'un Chirurgien à l'Hôpital.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en Établissement Public Autonome ;

Vu la Loi n° 231 du 7 avril 1937 concernant les médecins et chirurgiens de l'Hôpital ;

Vu Notre Ordonnance n° 273 du 29 août 1950 sur l'Organisation Administrative de l'Hôpital ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2972 du 1^{er} février 1945 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Louis Orecchia, Chirurgien-Assistant, est nommé Chirurgien à l'Hôpital de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, le quatorze décembre mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 498 du 14 décembre 1951 portant réintégration dans la nationalité monégasque.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Noghès Bathilde-Angélique-Antoinette, née à Monaco le 22 mai 1913, épouse Livieratos Grégoire, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par mariage avec un citoyen grec ;

Vu l'article 20 du Code Civil modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 (2°) de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par l'Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Bathilde-Angélique-Antoinette Noghès, épouse Livieratos, est réintégrée parmi Nos Sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 499 du 14 décembre 1951 portant nomination d'un Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Organique du 18 mai 1909, modifiée par la Loi n° 407 du 12 janvier 1945 ;

Vu l'Ordonnance n° 2141 du 1^{er} janvier 1946, modifiée par Notre Ordonnance n° 242 du 14 juin 1950 ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Organique n° 2633 du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Armita Jean-Auguste-Antony, Commis-Greffier, est nommé Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (4^{me} classe).

Les effets de cette promotion courront du 1^{er} juillet 1951.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 500 du 19 décembre 1951 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'Étranger.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 9 novembre 1918 et par l'Ordonnance Souveraine n° 3703 du 5 juillet 1948 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3791 du 21 décembre 1948 portant classification des postes consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine Herbosch est nommé Consul de Notre Principauté à Anvers (Belgique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent cinquante et un.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

RAINIER.

Ordonnance Souveraine n° 501 du 19 décembre 1951 portant mutation d'un fonctionnaire à l'Hôpital.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 317 du 4 avril 1941 sur les mutations d'emplois ;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 273 du 29 août 1950 complétée par Notre Ordonnance n° 318 du 23 novembre 1950, sur l'Organisation Administrative de l'Hôpital ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3551 du 29 octobre 1947 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Auréglià, Receveur-Secrétaire à la Direction des Services Fiscaux, est muté à l'Hôpital en qualité de Secrétaire-Receveur (6^{me} classe).

Cette mutation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à la publication du «Journal de Monaco» et à la majoration des prix de vente au détail, d'abonnement et d'insertions.

A dater du 1^{er} Janvier 1952, les prix de vente au détail, d'abonnement et d'insertions au «Journal de Monaco» seront modifiés ainsi qu'il suit :

Vente au détail : 30 fr. le numéro. *L'abonnement* : 1.000 fr. l'an. *Changement d'adresse* : 30 fr.

Insertions légales : 100 fr. la ligne. *Oppositions* : 400 fr. le numéro avec un minimum de 2.000 fr.

Les abonnements en cours ne subiront aucune modification.

Les avis et communiqués devront désormais être remis au plus tard le mercredi soir.

Avis relatifs aux vœux de Noël et du Nouvel An.

Son Excellence le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes pour la Nouvelle Année.

* * *

Les Membres de la Maison Souveraine prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

* * *

M. le Directeur des Services Judiciaires, *Président du Conseil d'État*, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

* * *

M. le *Premier Président de la Cour d'Appel* ne recevra pas à l'occasion du Premier Janvier.

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**ADMINISTRATION DES DOMAINES
SERVICE DU LOGEMENT**

Locaux vacants

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 jours
2, Bd. d'Italie	Cinq pièces, cuisine, salle de bains, chambre de bonne, cave.	8 janvier 1952 inclus

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel de Monaco.

Dans son audience du 11 décembre 1951, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé la condamnation suivante :

A.A. V.-A., né le 22 mai 1925 à Bapaume (Pas-de-Calais), de nationalité française, ayant résidé à Monaco, demeurant actuellement au Vésinet (S.O.) : 1 mois de prison et 100 francs d'amende (avec sursis) pour vol. — Opposition à jugement de défaut du 17 juillet 1951 qui avait condamné A.A. V.-A. à la même peine.

INFORMATIONS DIVERSES

Séjour de S. Exc. M. Robert Schuman à Monaco.

C'est le 22 décembre à 9 heures 40 que S. Exc. M. Robert Schuman, Ministre français des Affaires Étrangères, est arrivé à Monaco par le Train bleu.

M. Robert Schuman qui était accompagné du Chef adjoint de son Cabinet, M. Anglès, et qui avait voyagé avec S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, a été accueilli à la gare par S. Exc. M. Maurice Lozé. Le Ministre Plénipotentiaire de Monaco auprès du Président de la République française présenta au Ministre des Affaires Étrangères M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier, qui lui souhaita la bienvenue au nom de S.A.S. le Prince Souverain, le Colonel Séverac, premier Aide-de-Camp, et le Commandant Huët, Aide-de-Camp de Son Altesse Sérénissime, M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, le baron Jean de Beausse, consul général et M. Simonnet, vice-consul de France, M. Gabriel Ollivier, Commissaire général au Tourisme, M. Petitjean, directeur de la Sûreté Publique, le

Colonel Bernis, président de la Maison de France, S. Exc. M. Hélouis et M. Maurin, représentant le comité de bienfaisance de la Colonie française, M. Pierre Notari, Conseiller de Légation.

C'est dans une voiture de S.A.S. le Prince Rainier III qu'en compagnie de M. Arthur Crovetto et du Colonel Séverac, le Ministre français des Affaires Étrangères gagna, au milieu des applaudissements de la foule, le Palais Princier, au seuil duquel les honneurs militaires lui furent rendus par les Carabiniers en grande tenue.

Dans la journée, M. Robert Schuman se rendit à Vence dans une voiture qui avait été mise à sa disposition par S.A.S. le Prince Souverain, et put visiter ainsi la Cathédrale, et la Chapelle récemment décorée par le peintre Matisse.

Le lendemain 23 décembre, le Ministre des Affaires Étrangères, accompagné par M. Anglès, quitta le Palais tôt dans la matinée, pour se rendre à pied à la Cathédrale, où, accueilli par le Chanoine Saint-Chartier, curé, il assista à la Messe, célébrée par M. l'Abbé Carol, maître de chapelle de la Maîtrise.

Un peu plus tard, en compagnie du baron Jean de Beausse, Consul Général de France, M. Robert Schuman visita le Musée Océanographique. En l'absence du Commandant Rouchi, directeur, retenu à Paris par une conférence, c'est M. Yves Belloc, sous-directeur, qui fit les honneurs du Musée. L'hôte éminent de la Principauté admira beaucoup l'aquarium, un des plus beaux du monde, puis, traversant les jardins de Saint-Martin, se rendit auprès de la nouvelle statue du Prince Albert I^{er} due au grand talent du maître François Cogné.

A 11 heures, une brillante réception se déroula au Palais du Gouvernement où S. Exc. le Ministre d'État, assisté de M^{me} Pierre Voizard, présenta à S. Exc. M. Robert Schuman le Président, le Vice-Président, les membres et le Secrétaire général du Conseil National, le Maire de Monaco, ses adjoints, les conseillers communaux et le secrétaire en chef de la Mairie, S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, S. Exc. M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil de la Couronne, MM. Pierre-Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, le Président et le Vice-Président du Conseil Économique Provisoire, Mgr. Laffitte, vicaire général, MM. Codur et Lussier, Conseillers d'État, M. Yves Loncle de Forville, Directeur des Services judiciaires, M. J. de Bonavita, premier Président et M. Henri Gard, vice-président de la Cour d'Appel, M. Jacques Decourcelle, Président du Tribunal de Première Instance, M. Portanier, Procureur général, M. Henri Crovetto, Commissaire général aux Finances, M. Marcel Michel, Secrétaire général du Ministère d'État, M. Constant Barriera, Directeur du service du Contentieux et des Études législatives, M. Pierre Notari, secrétaire de légation, le baron Jean de Beausse et M. Simonnet, vice-consul de France, M. Gabriel Ollivier, Commissaire général au Tourisme et à l'Information, M. Robert Marchisio, Secrétaire général de la Commission Nationale de l'Unesco, M. Louys, directeur du Lycée, M. Petitjean, directeur de la Sûreté Publique, le Colonel Bernis, président de la Maison de France, M. Girardeau, président du Comité de bienfaisance de la Maison de France, M. Jacques Reymond, président du conseil d'administration de Radio Monte-Carlo, M. Pierre Joffrédy, bâtonnier de l'Ordre des Avocats, M. Jean-Maurice Crovetto, Directeur du Budget et du Trésor, M. Anthony Noghès, agent général des Régies, le T.C.F. Henri, directeur de l'École de Garçons de Monaco et les membres de la presse.

Le Président Robert Schuman eut un mot aimable pour toutes ces personnalités et félicita notamment, pour la haute compétence dont il a fait preuve depuis trois ans au cours de l'élaboration de la Convention, M. Antoine Lussier, Conseiller d'État, Directeur des Services Fiscaux.

La signature de la Convention eut lieu à midi 30, au Palais Princier, dans le Salon Vert, où se déroulèrent, en 1934, les réunions de la Commission Médico-Juridique destinées à découvrir les moyens d'humaniser la guerre.

En présence de MM. Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet, Charles Bellando de Castro, Président du Conseil de la Couronne, César Solamito, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince Souverain, Président du Conseil Economique Provisoire, Anglais, chef adjoint du Cabinet de M. Schuman, du baron de Beausse, Consul général de France, de MM. Henri Crovetto, Commissaire général aux Finances et à l'Economie Nationale, et Antoine Lussier, Conseiller d'Etat, S. Exc. M. Robert Schuman et S. Exc. M. Pierre Voizard signèrent la nouvelle Convention qui, en leur apportant les modifications destinées à les adapter à de nouvelles conditions économiques et financières, réunit en un seul document les Conventions du 10 avril 1912, la Convention du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle, ainsi que les avenants aux deux premières Conventions.

Après la signature de cet important document, et ainsi qu'il a été relaté plus haut, S.A.S. le Prince Souverain reçut en audience privée M. Robert Schuman, lui remit les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles et, assisté de S.A.S. le Prince Pierre, offrit un déjeuner en son honneur.

Le Président Robert Schuman visita ensuite le Jardin Exotique, dont il signa le livre d'or. Entouré des Membres de son Conseil communal, M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, qui, le matin, au cours de la réception au Ministère d'Etat, avait remis au Ministre la Médaille d'or de la ville de Monaco, lui en fit signer alors le Livre d'or.

Entre temps, M. Serres, Ministre Plénipotentiaire, Président de la Commission Mixte des Traités, qui avait été empêché, par un retard de son train, de rejoindre plus tôt le Ministre des Affaires Etrangères, arrivait en Principauté et se rendait avec M. Robert Schuman à la réception offerte à 17 heures villa Trotty, par le baron Jean de Beausse. Cette réunion à laquelle assistaient les notabilités monégasques et qui permit au Consul général de France de présenter à M. Robert Schuman, les Présidents des diverses sociétés françaises de Monaco, ainsi que les principales personnalités de la colonie française, était précédée d'une conférence de presse. Nous croyons intéressant de transcrire ici, d'après la diffusion qui en a été faite par Radio Monte-Carlo, l'essentiel des réponses données par l'homme d'Etat français, avec infiniment de clarté et de bonne grâce, aux questions posées par les journalistes présents.

La première question sollicitait naturellement des précisions sur le nouvel accord.

« La Convention que j'ai eu l'honneur de signer aujourd'hui, répondit le Président Robert Schuman, a un double objet. Il s'est agi d'abord de modifier certaines dispositions de la réglementation actuelle : les affaires évoluent vite, les besoins se modifient et il faut s'orienter vers ce qu'il y a de plus moderne. C'est ainsi que nous avons apporté à l'état de choses actuel des changements législatifs contractuels assez importants et intéressants pour les deux pays.

Mais en dehors de cela, il fallait aussi fusionner les textes qui étaient devenus extrêmement nombreux, qui ont été modifiés à beaucoup de reprises, qui étaient des textes occasionnels et qui n'étaient pas toujours très heureux. Nous avons fait maintenant de tout cela un ensemble plus moderne, plus cohérent et je suis sûr que cette réglementation nouvelle créera une base solide pour les relations entre Monaco et la République Française.

Il s'agit surtout de dispositions financières en matière de change, de dispositions fiscales, car on sait quelle est l'importance, aujourd'hui, des impôts, importance non seulement pour le Trésor mais aussi pour les contribuables. Il faut que les lois fiscales soient aussi raisonnables, aussi justes que possible. Nous avons eu la préoccupation enfin d'avoir une répartition plus équitable entre le Trésor Monégasque et le Trésor Français. Je suis sûr que la Principauté bénéficiera largement de la réglementation future et tirera le profit qui lui revient. A tout ceci

s'ajoutent des dispositions douanières, des accords administratifs où les deux Administrations française et monégasque doivent s'entraider lorsqu'il y a des enquêtes à faire et des études communes à entreprendre. Il faut alors, qu'il y ait une solidarité étroite entre les deux pays. Et c'est ainsi qu'on peut dire que cet accord est placé sous le signe de l'amitié et d'une coopération étroite. Vous savez que c'est là la caractéristique de la politique française à l'heure actuelle : développer et consolider la coopération dans tous les domaines, avec tous les pays de bonne foi et de bonne volonté ».

A une question posée à propos d'un problème dont l'urgence n'échappe à personne, la Sécurité Sociale, le Président précisa :

« Il paraît qu'il y a une impatience, légitime d'ailleurs à cet égard, notamment parmi les Français de la Principauté. Je peux, dire qu'il y a un accord qui est intervenu ces jours derniers entre la Sécurité Sociale française et les représentants de la Principauté. L'accord n'est pas encore rédigé, il le sera dans les tout premiers jours de janvier, probablement avant le 7 janvier et ainsi une juste revendication trouvera satisfaction ».

Le correspondant d'un journal parisien ayant interrogé l'hôte de Monaco sur les impressions qu'il avait pu ressentir dans un pays de tradition chrétienne, M. Robert Schuman répondit :

« Mes impressions, comme vous l'avez dit très justement, ne peuvent ignorer ce que j'ai vu dans le domaine religieux, dans le domaine de l'éducation religieuse. C'est un fait que j'ai pu constater qu'ici l'enseignement primaire est confié à des maîtres que je connais bien, que j'apprécie beaucoup puisque je les ai connus aussi, dans une large part en Moselle, dans ma patrie : ce sont les Frères des Ecoles chrétiennes.

« Ils ont 700 élèves. Ils ont de grands projets au point de vue de l'école future à créer. J'ai constaté qu'il y a là une harmonie complète qui m'a beaucoup réjoui et que je voudrais voir s'établir partout en France. C'est la paix, en effet, à l'intérieur, qui nous fait défaut, autant que la paix à l'extérieur. Nous sommes pour la liberté et la liberté qui sait s'aller à la paix, à la concorde entre les citoyens. Je crois que c'est aussi un enseignement chrétien qui n'est pas orienté vers la division, vers la séparation qui, au contraire, recherche la fraternité et l'entente ».

Une question enfin fut posée, non seulement au Ministre des Affaires Etrangères, mais au touriste...

« Il est difficile, déclara en souriant M. Robert Schuman, de faire une distinction entre le touriste et le Ministre. Les deux choses se sont confondues, mais je dois dire qu'au point de vue touristique, j'ai pu raviver mes impressions antérieures et les enchantements que j'avais déjà vécus il y a plus d'un quart de siècle. C'est, en effet, en 1922 que je suis venu pour la première fois ici, et que j'ai vécu ces beautés d'un paysage ensoleillé, dans les rochers, au Jardin Exotique, le long de la plage et j'ai trouvé qu'il y a eu, entre temps, beaucoup d'embellissements, beaucoup d'initiatives nouvelles.

« Je suis très heureux de constater que l'impulsion qui a été donnée par les Souverains de la Principauté il y a un siècle déjà, puisque c'était là le point de départ, se continue et qu'il y a un progrès toujours très apprécié par les visiteurs qui viennent voir ces sites enchanteurs ».

C'est à 19 heures que le Ministre français des Affaires Etrangères qui devait voyager avec MM. Serres et Angès, ainsi qu'avec S. Exc. M. Lozé, Ministre de Monaco à Paris, reprit le Train bleu, salué sur le quai de la gare par les mêmes personnalités qui l'avaient accueilli à son arrivée.

Avant son départ, M. Robert Schuman s'est plu à redire à M. Arthur Crovetto, Chef du Cabinet Princier, et à S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'Etat, la satisfaction qu'il avait éprouvée sur le territoire monégasque et le souvenir heureux qu'il garderait de toutes les attentions délicates dont il y avait été entouré.

Salle Garnier : Concert Jean Fournet.

Le dimanche 23 décembre, le concert symphonique était placé sous la direction élégante et souple, précise et nuancée du maître Jean Fournet qui, dans l'ouverture de la *Flûte Enchantée* de Mozart, et la *Première symphonie* de Brahms, puissante par son architecture, émouvante par l'ampleur de son pathétique, fit preuve d'un talent singulièrement mûri et de la plus sensible lucidité...

Talent mûri, sensibilité lucide, ce sont là aussi les qualités de notre premier violon solo, M. Raymond Gaultet, qui, dans le *Concerto* de Mendelssohn, devait donner la pleine mesure d'un art qui l'égalait à plus d'un soliste international. Rappelé plusieurs fois, acclamé par le public et par ses camarades de l'orchestre, M. Gaultet interpréta en bis, en se jouant des difficultés, un *Caprice* de Paganini, et les suffrages enthousiastes qu'il recueillit lui manifestèrent l'admiration sympathique de tous.

Suzanne MALARD.

Avant-Première au Cinéma des Beaux-Arts.

Donnée au profit de la Croix-Rouge Monégasque, la projection, en avant-première, du film *Nous irons à Monte-Carlo* restera, dans les annales mondaines de la Principauté, comme l'une des soirées les plus réussies et les plus élégantes de l'actuelle saison.

L'éclat de cette manifestation éminemment charitable était d'ailleurs rehaussé par la présence de S.A.S. le Prince Rainier III, Président de la Croix-Rouge Monégasque.

Nous irons à Monte-Carlo permet d'entendre (d'une oreille distraite) et de voir (d'un œil désabusé) la troupe-orchestre de M. Ray Ventura. Le port de Monaco, la Place Saint Nicolas, le Casino, le Beach et le tournant de la Porte Neuve y font parfois de fugitives apparitions. Ajoutons le grand talent d'André Luguet et nous aurons ainsi des raisons suffisantes pour ne pas dire trop de mal de *Nous irons à Monte-Carlo*.

Le Théâtre.

Pour Noël, nous avons eu, en matinée, la *Petite Hutte* au Théâtre des Beaux-Arts et, en soirée, Salle Garnier, un spectacle chorégraphique avec *Casse-Noisettes*, de Tchaïkowsky et le *Beau Danube*, de Johann Strauss.

De la *Petite Hutte*, pièce à succès sans doute mais vaudeville équivoque, nous dirons simplement qu'*Odette Versois*, *Alfred Adam*, *Guy La Tour* et *Jacques Sommet* ont beaucoup de talent, que le public s'est amusé d'un bout à l'autre des trois actes et que M. André Roussin a plus de chance que de génie.

**

La troupe du *London's Festival Ballet* est de retour parmi nous. Et pour son premier spectacle nous a offert, en version intégrale précise le programme, l'un des chefs d'œuvre les plus purs et les plus authentiques de la musique russe *Casse Noisettes*, de Tchaikowsky dans la chorégraphie extrêmement brillante de Léon Ivanoff et Marius Petipa.

La troupe du *London's Festival Ballet* a démontré, une fois de plus, sa cohésion extraordinaire tandis qu'*Alida Markova*, *John Gilpin* et *Vassilla Trunoff* méritaient amplement les ovations sans fin d'un public délirant.

Quant au *Beau Danube* nous savons tous, depuis l'enfance, que Léonide Massine a su tirer, une fois pour toutes, la substance même... chorégraphique des rengaines adorables de l'adorable Johann Strauss.

Ici encore, *John Gilpin* (déjà cité), *Natalie Krassovska*, *Anita Landa*, *Louis Godfrey* — et tous leurs camarades — sont au dessus de tout éloge.

Et n'oublions pas de citer, à la place d'honneur, l'Orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo et le chef du *London's Festival Ballet*, M. Bryan Balkwill.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 1951, enregistré le 5 septembre 1951, M^{me} MALAUS-SENA, divorcée Carenso, a donné en gérance libre à M. ANFOSSO François, demeurant à Monaco, Villa Montagne, boulevard Jardin Exotique, un fonds de commerce de Bar-Restaurant, 4, rue Suffren-Reymond, pour une durée expirant le 15 janvier 1952.

Ledit contrat prévoit un cautionnement de cinquante mille francs.

Monaco, le 31 décembre 1951.

Étude de M^o AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^o Settimo, notaire soussigné, le 19 décembre 1951, Monsieur Miguel OLIVER, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard des Moulins a cédé à Monsieur Marcel GRIBINSKI, commerçant et Madame Juliette Simone PICHLER, son épouse, demeurant à Paris, 7, rue Thimonnier, un fonds de commerce de timbres-poste pour collections et accessoires, sis à Monaco, 1, Boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 Décembre 1951.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), sous-signé, le 30 novembre 1951, Monsieur Jérôme Louis Virgile AUREGLIA, industriel, demeurant à Monaco, 34, rue Comte Félix Gastaldi, a cédé à Madame Germaine Cécile PROJETTI, commerçante, épouse de Monsieur Louis Jean ISOART, commerçant, demeurant à Monaco, 2, avenue Saint-Laurent, le droit au bail d'un local sis à Monte-Carlo, 1, rue des Violettes où était exploité un fonds de commerce de fabrication, d'articles d'enfants et poupées gros et détail.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 Décembre 1951.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste SETTIMO, notaire à Monaco, le 29 août 1951, M. Ramond CAZCARRA, commerçant et Madame Marcelle REVIAL, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 12, avenue de Fontvieille, ont cédé à Madame Marthe Louise THIBAUT, commerçante, demeurant à Monaco, 41, boulevard du Jardin Exotique, épouse divorcée en premières noces de M. Louis Joseph Marie LAUNAY, un fonds de commerce de bar, avec service de casse-croûte, vente de vins en bouteilles au détail et à emporter, épicerie, comestibles, vente de lait au détail, sis à Monaco, 12, avenue de Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 Décembre 1951.

Signé : A. SETTIMO.

HOTEL BRISTOL

(Deuxième Insertion)

Par avis unique inséré dans le « Journal de Monaco » en date du 19 mars 1951,

La société anonyme monégasque dite « HOTEL BRISTOL », au capital de 22.500.000 francs, dont le siège social est à Monaco, boulevard Albert I^{er},

Faisait connaître qu'elle avait concédé l'exploitation de son fonds de commerce d'Hôtel, Bar, Restaurant à M. Paul MIASSA, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Orchidées pour une durée de trois ans à partir du 15 mars 1951.

Conformément aux clauses de l'accord, la société anonyme monégasque dite « HOTEL BRISTOL » vient de mettre fin à cette concession, à compter du 20 décembre 1951.

En conséquence, les créanciers personnels de Monsieur Paul MIASSA, résultant des engagements pris par ce dernier au cours de son exploitation, sont invités à former opposition au siège social de la société Hôtel Bristol, dans les 10 jours de la présente insertion.

La Société Hôtel Bristol.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE

Société anonyme monégasque
Siège social : 27, avenue de la Costa, Monte-Carlo

RÉDUCTION ET AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

1^o — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 15 juin 1951, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

a) que le capital social serait réduit de la somme de 5.000.000 de francs à celle de 3.750.000 francs par rachat de gré à gré pour le compte de la société de 1.250 actions de 1.000 francs.

b) et que le capital social serait ensuite augmenté et porté de la somme de 3.750.000 francs à celle de 5.625.000 francs par augmentation de la valeur nominale d'une somme de cinq cents francs. Le montant de l'action de mille francs serait porté à mille cinq cents francs.

c) et comme conséquence de cette réduction et de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé que l'article six des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article six :

« Le capital social primitivement fixé à un million de francs et divisé en mille actions de mille francs chacune, puis porté par décision du conseil d'administration, approuvé par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 novembre 1945, à la somme de 5.000.000 de francs et divisé en 5.000 actions de 1.000 francs chacune est fixé en vertu de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juin 1951 après réduction à la somme de 3.750.000 francs à 5.625.000 francs et divisé en 3.750 actions de 1.500 francs chacune toutes entièrement libérées.

2° Le procès-verbal de ladite assemblée générale ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 26 juin 1951.

3° La réduction, l'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 27 juillet 1951.

4° Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social le 10 décembre 1951 dont l'original a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 19 décembre 1951, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 novembre 1951 et réalisé définitivement la réduction, l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5° a) Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1951 ;

b) une expédition de la déclaration notariée de souscription et de versement du 9 novembre 1951 ;

c) et une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1951,

ont été déposés le 28 décembre 1951 au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 31 décembre 1951.

Signé : A. SETTIMO.

AVIS

Faillite du sieur SBARRATO Albert, commerçant à Monte-Carlo, 22, boulevard d'Italie, sous l'enseigne COMPTOIR DE CONFECTIONS MONÉGASQUES

Les créanciers présumés de la Faillite ci-dessus désignée sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre au Syndic, Monsieur Roger Orecchia, 2, avenue de la Madone, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monte-Carlo, le 20 décembre 1951.

Le Syndic,
R. ORECCHIA.

SOCIÉTÉ CIVILE DES OBLIGATAIRES DU CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

MM. les Obligataires sont informés que, conformément au tableau d'amortissement approuvé par l'Assemblée Constitutive du 23 mai 1944, le tirage au sort des 929 obligations du CRÉDIT MOBILIER DE MONACO devant être amorties en 1952 aura lieu le 11 janvier 1952 à 15 heures, au siège social, 2, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo.

LA MONÉGASQUE
Société Anonyme Monégasque au capital de 8.000.000 de francs
Siège et Usine : 8, Avenue de Fontvieille, Monaco

Messieurs les actionnaires de la société anonyme des Établissements « LA MONÉGASQUE » sont

convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 17 janvier 1952 à 14 heures 30, à l'effet de se prononcer sur une augmentation de capital social.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Maintenues d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique
CENTRALE MONTE-CARLO
C. C. Postal Monaco 919-03

L. BONIGNON
MONTÉ-CARLO



AGENCE DU CENTRE
2, BOULEVARD DE FRANCO, 2
MONTE-CARLO

AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES
-: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

La Collection 1950

DU

JOURNAL DE MONACO

*présentée sous belle reliure, titre or
est en vente à*

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de 3.100 francs

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année